

**CERTIFICAT DE TENU DE REGISTRE POUR LA DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT 1094-23**

Suite à l'adoption du second projet de règlement n° 1094-23, la municipalité a publié un avis public adressés aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Toute demande de participation à un référendum devait être reçue aux bureaux de l'hôtel de ville avant le 30 novembre 2023, 16h00.

En date du 28 novembre 2023, la municipalité a reçu une demande rencontrant tous les critères de validité énoncés à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (art. 133, chapitre A-19.1)*. La demande déposée contient 15 signatures en provenance de la zone CN3-17 et 80 signatures en provenance de la zone CN2-20 alors qu'un nombre minimal de 12 signatures étaient requises dans chacune de ces zones.

Les dispositions suivantes du règlement n° 1094-23 devront donc faire l'objet d'une approbation référendaire avant d'être adoptée:

- 1- Modification du paragraphe F) de l'article 220 du règlement *de zonage n° 377* visant à préciser que les bâtiments de type « auberge » ou « chalet » offerts en location ne sont pas considérés comme étant des bâtiments de service autorisés sur un terrain de camping.
- 2- *Abrogation du paragraphe K) de l'article 220 du règlement de zonage n° 377* visant à retirer l'autorisation de construire des « mini-maison » sur les terrains de camping.

Conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités* (art. 558, chapitre E-2.2), lors de la séance suivant le dépôt de ce certificat, le conseil devra statuer sur la tenue ou non d'un référendum visant l'approbation de ces dispositions et en fixer la date le cas échéant.

Donné à Sainte-Julienne ce sixième (6^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois (2023).



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière